

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-062-2026 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET PLAN MERCREDI - PÉRIODE 2025/2028

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	36	10	46

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guénouville sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 24 février 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. José MAURICE, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, Mme Céline MAROUARD, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Charly NOEL, Mme Véronique HERVIEUX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, Mme Anne STAB, M. Laurent DEBEERST, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS, Mme Annick LE MOIGNE, M. Laurent DUCHATEAU, M. Joël GRAINVILLE, M. Jean Pierre DENIS, M. Patrice ROMAIN, Mme Maria DUFROY, Mme Martine TIHY, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Philippe ROMAIN, M. Daniel DUVAL, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, Mme Bernadette LETHIMONNIER, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Cédric BROUT, Mme Béatrice AUBIN, Mme Mélanie RIOULT, M. Didier DERLY, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Franck BERTIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à M. Philippe VANHEULE, Mme Nelly MARINIER donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, M. William MIGNOT donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Bruno SIX donne pouvoir à Mme Véronique HERVIEUX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, M. Alain MICHALOT donne pouvoir à M. Damien MERCIER.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du

Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est un cadre contractuel associant l'État, la Communauté de Communes Roumois Seine, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et les écoles du territoire afin d'offrir aux enfants une continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Il permet de structurer les activités éducatives, culturelles, citoyennes, sportives et environnementales en dehors du temps de classe.

La présente convention PEDT et Plan Mercredi 2025-2028 précise les objectifs éducatifs, le contenu des actions périscolaires, les engagements de la collectivité, ainsi que l'organisation et la qualité des accueils du mercredi. Elle s'inscrit dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec celui-ci.

Le PEDT 2025-2028 engage :

- L'organisation des activités périscolaires et des accueils de loisirs du mercredi ;
- La mise en œuvre d'actions éducatives autour de sept axes : expression, documentation, citoyenneté, environnement, culture, mieux-vivre-ensemble, projets collectifs ;
- Un pilotage partenarial réunissant l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la Communauté de communes Roumois Seine et les structures éducatives locales ;
- La garantie d'activités accessibles, inclusives et qualitatives.

L'adoption de cette convention permet :

- De garantir une offre éducative cohérente et de qualité pour les enfants du territoire ;
- De maintenir l'organisation des accueils périscolaires du mercredi et leur labellisation « Plan Mercredi » ;
- D'assurer la continuité éducative entre école, périscolaire et extrascolaire ;
- D'ouvrir droit à certains financements de la Caf (bonus ALSH notamment) sous réserve du respect du cadre contractuel.

La convention est conclue pour 3 ans, à compter du 1er septembre 2025, renouvelable tacitement. Elle peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de trois mois et impose à la collectivité un pilotage annuel, une mise à jour des données, et l'évaluation du projet éducatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du Président ;

Vu les textes législatifs et réglementaires relatifs aux PEDT précités ;

Vu la convention relative au Projet Éducatif Territorial et au Plan Mercredi 2025-2028 annexée ;

Considérant :

la nécessité d'assurer une continuité éducative cohérente et de qualité sur l'ensemble du territoire, la nécessité d'organiser les accueils périscolaires du mercredi dans le respect de la charte « Plan Mercredi »,

l'intérêt de formaliser ce partenariat avec l'État, l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accès aux dispositifs d'accompagnement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	46	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

➤ **APPROUVE** les termes de la convention relative au PEDT/Plan Mercredi jointe en annexe à la présente délibération.

➤ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution, notamment la transmission des annexes actualisées auprès des services de l'État et de la Caf.

Laurent DEBEERST
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.